

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2017

Nos réf : HB/DB/MCR

Présents : TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, LIPSKI Jean-Pierre, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, LALLAOUA Nora, NOIROT Catherine, GORGULU Alpay, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, ADDE Patrick, MÉRAUX Jocelyne, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre, HERGAS Jasminka.

Excusées : MULLER-FRAS Stéphanie a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, DELMARRE Véronique a donné procuration à MORANDINI-HENRICI Séverine.

Absent excusé : SEGAUD Grégoire.

Madame Agnès TRAVERSIER, Maire :

- ouvre la séance ;
- dresse l'état des présences ;
- **Madame Sophie RADREAU** est nommée secrétaire de séance ;
- constate le quorum.

Le compte-rendu du 09 décembre 2016 n'appelle aucune observation.

Les membres signent le registre.

Un prochain Conseil Municipal est annoncé pour le 16 mars 2017, et concernera les orientations budgétaires.

Ordre du jour :

I – Projet de réfection de voirie communale ; demande de subventions DETR (État) :

– **rapporteur Agnès TRAVERSIER** ↻

• *Rue du Lorday*

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal relativement à la réalisation et au financement de travaux rue du Lorday à Bavans, dont le montant s'élève à 52 673,00 € HT soit 63207,60 € TTC.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant (montants en €TTC) :

- | | |
|--|-------------|
| - Fonds propres de la commune en fonction des participations attendues : | 44 245,32 € |
| - Subvention DETR (État) | 18 962,28 € |

Pierre CLAUDON : « Ce qui gêne au niveau de ce projet de délibération, c'est la demande d'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention. On peut se retrouver dans le cas où on n'a pas la totalité du financement prévu »

Agnès TRAVERSIER : « La demande est traitée mais la notification de la somme n'est jamais donnée tout de suite »

Pierre CLAUDON : « Je n'aurais pas mis cette phrase »

Agnès TRAVERSIER : « Si les travaux sont acceptés au vote du budget, on les commence toujours avant d'avoir la notification du chiffre de la subvention. La subvention est payée lorsque les travaux sont faits »

Agnès TRAVERSIER : « De toutes façons, quand ils accusent la réception du dossier, ils autorisent le début des travaux. On peut ôter la phrase de la délibération »

Sophie RADREAU : « La date limite de dépôt des demandes de subventions pour 2017 était fixée au 15 décembre 2016. Là, ce sera donc une subvention pour 2018 ? »

Hervé BÉPOIX autorisé par **Madame le Maire :** « Les dossiers ont bien été déposés à temps, mais il manque les délibérations et l'extrait du classement/déclassement des voies communales »

Pierre CLAUDON : « Vous avez demandé une subvention qui représente 30%. On peut demander entre 35 et 50%. Pourquoi n'avoir pas demandé 35% ? »

Agnès TRAVERSIER : « Par prudence »

Agnès TRAVERSIER conclut : « On ôte la phrase dans la délibération de demande de subvention »

VOTE : 26 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

• *Quartier Chusaie*

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal relativement à la réalisation et au financement de travaux quartier Chusaie à Bavans, dont le montant s'élève à 52 360.00 € HT soit 62 832.00 € TTC,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant (montants en €TTC) :

- | | |
|--|-------------|
| - Fonds propres de la commune en fonction des participations attendues : | 43 982.40 € |
| - Subvention DETR (État) | 18 849.60 € |

Pierre CLAUDON : « Dans le PLU, au bout de la rue des Lilas, il y avait un emplacement prévu pour le retournement. Est-ce que vous avez anticipé afin que cela soit traité en même temps que la réfection de la rue ? »
Hervé BÉPOIX autorisé par **Madame le Maire** : « Non. Les acquisitions sont très compliquées. Il y a quatre propriétaires. Ça ne sera pas fait dans l'immédiat »

VOTE : 26 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

II – Adhésion à l'Agence Technique AD@T du Conseil départemental

– rapporteur Agnès TRAVERSIER ↻

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Département de créer entre le Département, les Communes et les Établissements de Coopération Intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'Appui aux Territoires (AD@T) au service des Communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'État, le Département a décidé, en concertation avec les Communes et les EPCI, de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

- Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un Établissement Public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré, une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Les membres adhérents à l'AD@T sont :

- Le Département ;
- Les Communes ;
- Les Établissements Publics Intercommunaux.

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

- Les statuts prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du Département et d'une Assemblée Générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

- Le collège des Conseillers Départementaux (10 membres dont la Présidente) ;
- Le collège des Communes (5 membres) ;
- Le collège des Intercommunalités (5 membres).

- Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé, sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million €, qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

- Grille tarifaire aux adhérents hors taxe :

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond
Communes	100 €	0.60 €	5 000 €
Syndicats	500 €	0.60 €	5 000 €
EPCI	1 000 €	0.60 €	5 000 €

- Les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront facturées, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

- **Intérêt de l'adhésion** :

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques, qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

La participation annuelle de la commune de Bavans sera : 100 € + (3 776 hab x 0.60 €) = 2 365.60 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

VOTE : 26 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

Le Conseil Municipal désigne **Monsieur Bernard DURY** comme représentant de **Madame le Maire**, autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents en rapport avec cette adhésion.

III – Avis du Conseil Municipal concernant le transfert de la compétence PLU à PMA

– rapporteur Agnès TRAVERSIER ↻

Madame le Maire expose :

« L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

L'article 36 de la loi ALUR prévoit : "La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi (27 mars 2014), ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu." »

Agnès TRAVERSIER : « Notre PLU, approuvé en 2011, statue déjà sur des documents à l'échelon intercommunal tels le SCOT. Ce qui est proposé, c'est que nous ne soyons plus maîtres de notre foncier, mais que ce soit la communauté d'agglomération qui prenne la compétence »

Pierre CLAUDON : « PMA a déjà la compétence »

Agnès TRAVERSIER : « Non, ils aidaient. Ils avaient un regard. On restait quand même maître de notre foncier »

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

VOTE : 0 POUR, 26 CONTRE, 0 ABSTENTION.

IV – Plan « Zéro Phyto » ; demande de subvention Agence de l'Eau

– rapporteur Agnès TRAVERSIER ➤

Madame le Maire rappelle :

« Sensible aux enjeux liés à l'emploi de pesticides et de ses rejets dans l'environnement, la Municipalité de Bavans s'est engagée sur la réalisation d'un plan "Zéro Phyto" et a mandaté la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) pour élaborer un plan d'entretien de la commune visant à la réduction de l'emploi des produits phytosanitaires.

Ce plan dit de gestion alternative à l'usage des pesticides a été dressé, et compte-rendu en a été fait au Conseil Municipal dans sa séance du 15 avril 2016.

Une première demande d'aide a été adressée à l'Agence de l'Eau Rhône/Méditerranée/Corse. Une subvention a été accordée pour un montant de 3 200 €. »

- La deuxième phase à mettre en place est l'usage recommandé de matériel, d'outillage alternatif au désherbage chimique.

Un projet d'investissement a été monté, comprenant une désherbeuse montée sur porte-outil à moteur thermique, un ensemble groupe balayage de voirie adaptée au porte-outil et son chariot de dépose, deux débroussailleuses/réciprocateurs thermiques, et un forfait pour l'acquisition de mini panneau à l'attention de la population de Bavans, explicitant la démarche communale.

- Une demande de subvention doit être établie et adressée à l'Agence de l'Eau Rhône/Méditerranée/Corse. Le projet d'investissement se monte à 68 400,00 € TTC, l'Agence pouvant contribuer à hauteur de 80% soit 54 720,00 € TTC, la part restant à la charge de la commune étant de 20% soit 13 680,00 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'investissement détaillé ci-dessus et sur la sollicitation en conséquence de l'Agence de l'Eau Rhône/Méditerranée/Corse.

Agnès TRAVERSIER : « On fait la demande de subvention, on n'achète rien tant que l'on n'a pas la notification »

VOTE : 26 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

V – Rapports des Commissions

**→ COMMISSION « ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE – COMMUNICATION »
séance du 22 décembre 2016**

– rapporteur Bernard DURY ➤

Environnement

- Illuminations de fin d'année – Enrichissement à envisager pour 2017

- En face du magasin COLRUYT : viser des rubans à leds de différentes couleurs autour des poteaux des candélabres ;
- Place Centrale : voir le coût d'un sapin lumineux ;
- Nouveaux motifs à prévoir à l'entrée de Bavans plus modernes avec hauteur à adapter (piste : page 52 n°2 Catalogue BAZAUD) ;
- Rubans à leds type neige tombante dans les arbres en face de la Maison de la Presse ;

- Entrée de la rue du Lorday : prévoir illumination conséquente ;
- Motifs bois originaux équipés de guirlandes à leds – positionnement à déterminer ;
- Maison Pour Tous : demande à faire à la MPT pour illuminer le bâtiment.

- Fleurissement – choix pour cet été

- Devis auprès de deux fournisseurs :
 - DREZET Bethoncourt → 4 990 €
 - SASU Les Bouquières Exincourt (Ma Jardinerie) → 4 342 €
 → Choix : SASU Les Bouquières Exincourt – commande engagée
- Devis pour terreau enrichi en cours

- Recensement des maisons particulièrement bien illuminées

- Monsieur Philippe MALNATI rue de la Charbonnière
- Monsieur Gabriel BROI & Madame Christine MATÉO rue de la Charbonnière
- Monsieur Gérard ROY rue des Cerisiers
- Monsieur Jean-Yves DEMOUGE rue des Cerisiers
- Monsieur Jean-Pierre BUNYK impasse Beucler
- Monsieur Daniel GUILLOT rue des Campenottes
- Monsieur Eric GROSCLAUDE rue de la Charbonnière
- Monsieur Daniel PECHIN rue des Pommiers
- Madame Martine MONNIN rue des Rouges-gorges

→ Ces habitants seront récompensés pour la qualité des illuminations de leurs habitations.

→ COMMISSION « URBANISME – TRAVAUX – FORÊT – CIMETIÈRE »

séance du 05 janvier 2017

– rapporteur Jean-Pierre LIPSKI ↗

Travaux d'investissement

- Après présentation de différents travaux réalisables sur la commune, la rue du Puits, la rue des Récompenses et la rue des Lilas ont été retenues par la Commission pour des travaux de rénovations.
- Les trottoirs de plusieurs rues du quartier Bel-Air devront également être rénovés ; un devis sera étudié.
- Concernant la route départementale qui passe par la rue des Rossignols et la rue de la Mairie, la demande de travaux rue de la Mairie devra être renouvelée en 2017, et des travaux en début de rue des Rossignols sur 200 mètres feront l'objet d'une demande au Département.

Études de devis pour un porte-outils/balayeuse

- Trois devis de différents fournisseurs ont été présentés à la Commission.
- La présentation et démonstration de deux véhicules a été effectuée aux ateliers municipaux. Des visites et des renseignements ont été pris auprès de communes utilisant ce matériel.
- Le modèle City Master de LABOR HAKO a été retenu pour présenter un dossier de désherbage communal à FREDON Franche-Comté et solliciter une subvention qui pourrait être de 75 % ; ce pourcentage a été confirmé par des communes de PMA qui ont fait l'acquisition en 2016 de ce type de matériel.



Nouveau véhicule aux ateliers municipaux

- Véhicule Jumper Citroën trois places, équipé de deux bennes déposables de moins de 3,5 tonnes (utilisable par tous les employés titulaires du permis B).



Investissement en matériel pour les ateliers municipaux

Liste du matériel :

- Dameuse thermique 1000 €
- Bétonnière 1000 à 1500 €
- Débroussailleuse 800 €
- Haute pression thermique 1000 €
- Outillage mécanique 1000 €
- Pneumatique 2000 €
- Outillage espace vert 1000 €
- Raclette brosse nettoyage 500 €
- 3 pinces de voirie 250 €
- Chariot de voirie 320 €

→ Un ordre de priorité sera établi mais n'impliquera pas un achat systématique.

Questions diverses

- La reprise de marquage des parcelles de bois est envisagée au printemps 2017 par la Commission du bois.
- La rénovation de la toiture et du bardage de l'école Dolto devra être envisagée rapidement.
- La ventilation pour le chauffage salle omnisports de même.

VI – Décision du Maire

- **Décision 25/2016** : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux et/ou d'équipements sportifs dans le cadre des activités pilates, fitness et foot en salle pour la saison 2016/2017 avec l'Association sportive « Faur'motion » sise dans les locaux de FAURECIA Emissions Control Technologies – Bois sur Près 25550 BAVANS

VII – Divers

- SYGAM

Pierre CLAUDON se présente en remplacement de **Jean-Claude GIRARD** en tant que représentant titulaire au SYGAM.

VOTE : 26 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

- Travaux des salles des Sociétés et du Tennis de table

Madame le Maire a pris contact avec **Monsieur le Préfet** relativement à la subvention peu élevée qui a été accordée. Un courrier de réponse précise que la Commission réunie en novembre 2016 a voté l'élargissement de la fourchette de taux, portant à 35% le taux minimal de subvention.

- Réfection de la RD 391

Le Département a validé le projet de réfection de chaussée en enrobé sur 200m sur la RD 391 (portion rue de la Vieille Vie), pour une valeur de 55 000 €. Les travaux seront réalisés en 2017.

Séance levée à 20h35